

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un immeuble situé chemin du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux époux Vidal.

Cet immeuble est nécessaire à la création d'une voie nouvelle prévue au plan d'occupation des sols, destinée à relier le chemin du Plan du Loup à la rue de Cuzieu et qui doit notamment desservir le futur centre de secours et de première intervention prévu dans le secteur.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 690 mètres carrés ainsi que des constructions qu'elle comporte, à savoir une maison d'un simple rez-de-chaussée et un hangar.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Vidal céderaient ledit immeuble au prix de 600 000 F admis par le service des domaines ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,